

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Labastide de Saint Sernin.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Isabelle GOUSMAR

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVAL

CCF : Michèle BEGUE, Corinne GERMANO, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC, Pierre JEANJEAN, Jacques OF, Jean-Pierre ROUANET, Bouchra ROUYER

CCHT : Chantal AYGAT, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Serge BAGUR, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT,

Absents ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Gérard GUERCI

Domaine : *Finances*

Délibération n°: 22/056

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 15/03/2022

Membres présents : 30

Pouvoir : 0

Objet : Positionnement Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER et Demande de subvention : soutien préparatoire dispositif LEADER 2023-2027 - mesure 19.1

Anne-Sophie Pilon, vice-présidente, expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une aide forfaitaire auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027.

En tant qu'autorité de gestion du volet régional du Plan Stratégique National 2023-2027, il appartient à la Région Occitanie de mettre en œuvre la nouvelle génération du programme LEADER. Les territoires retenus pour les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 soient la maille de référence pour constituer les

futurs Groupes d'Action Locale 2022-2028, comme ils le seront aussi pour la mise en œuvre de l'Objectif stratégique 5 du FEDER en faveur du développement des territoires.

Pour préparer la nouvelle génération LEADER, il conviendra d'agir en 2 temps :

- Tout d'abord, le lancement dès maintenant d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour présélectionner d'ici le début de l'été les prochains Groupes d'Action Locale (GAL) et leurs structures porteuses. La clôture des dépôts de candidature est fixée au vendredi 29 avril ;
- Dans un 2ème temps, un appel à candidature, permettant à chaque GAL présélectionné, sur la base d'un cahier des charges régional concerté, de définir sa stratégie d'intervention et les fiches-action qui en résultent, sur la base des projets de territoire qui constituent le socle des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et en cohérence avec la feuille de route 2022-2028 que la région aura arrêté avec les territoires et l'ensemble des partenaires dans ce cadre.

Enfin, pour permettre à chaque territoire retenu de finaliser sa candidature dans de bonnes conditions, la région propose d'acter le principe d'une aide forfaitaire financée à 100% par le FEADER (mesure 19.1 des actuels PDRR) accordée à chacun d'entre eux, à hauteur d'environ 20 k€ maximum. Son montant définitif sera déterminé en fonction du nombre de candidats présélectionnés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche LEADER. Cette aide finance l'animation et le fonctionnement du GAL ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ; recrutement, frais de structure, déplacements, études, formations des acteurs, opérations de communication, projets, etc.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le positionnement du PETR Pays Tolosan pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER afin que le GAL Pays Tolosan soit sélectionné
- Approuve la demande d'aide, au titre de la mesure 19.1 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2023-2027,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 22 mars 2022.

Le Président,



••••• Didier CUJIVES •••••

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 mars 2022
Au registre sont les signatures